

## SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze

Le six novembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : MM. BILLON C ; LEVEQUE R ; MARCHETTI C ; DUBRAUD X ; JACQUET P ; MASURE B ; HUGEROT F.

Mme DI FRUSCIA C donne procuration à Mr JACQUET P

Absents excusés : MM LORSUNG P ; MOUTARD M

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur MASURE Bertrand a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

### *Même Séance*

#### **ACHAT SAPINS NOËL**

Le Conseil Municipal décide de renouveler la distribution de sapins de Noël aux habitants qui en feront la demande pour la décoration extérieure uniquement.

Le sapin est offert par la commune (un sapin par habitation).

Il est possible d'acheter des sapins supplémentaires, dont le prix est fixé à :

6,55 € pièce pour un sapin (100 à 150 cm)

8,45 € pièce pour un sapin (150 à 180 cm)

Le Conseil Municipal PRECISE que la recette des sapins sera versée sur le budget communal.

### *Même Séance*

#### **DEVIS « FORGE DE L'OURCE » PORTAIL DONNANT ACCES A LA STATION DE RELEVAGE RUE DES PONTS**

Madame le Maire présente le devis pour la rénovation du portail d'un montant de 2 113,65 € TTC, Cette intervention aurait été nécessaire avant que sa mise en peinture ne soit effectuée, Madame le Maire s'interroge sur la dangerosité de l'ouvrage, il lui est répondu que cela ne risque rien et que cela peut attendre. Le Conseil municipal REFUSE que ces travaux aient lieu maintenant.

### *Même Séance*

#### **DOSSIER TROTTOIRS « BUREAU D'ETUDE VIARDOT » RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE**

Lors de la première réunion de la Commission Voirie, le Bureau d'Etudes BRUGGER-VIARDOT (retenu suite à l'appel d'offre pour Maîtrise d'Oeuvre lancée par Madame le Maire), a présenté un pré-projet évalué à **130 000 € H.T.**, auquel il convient d'ajouter le montant global des honoraires soit 7.350 € H.T. (Monsieur Viardot étant en charge de toutes les démarches et suivi de chantier).

Pour mémoire, ce projet initié par Madame le Maire, et subventionné de façon très significative, visait à la remise en état de la globalité des voies de circulation pédestre du village (notamment dans le cadre de l'AD'AP), permettant ainsi à tout un chacun de pouvoir se déplacer en toute sécurité. De plus, l'aspect général de Polisy s'en serait trouvé valorisé.

Or, pour travailler de façon la plus affinée et réaliste possible, un relevé topographique de la commune est indispensable. Pour ce faire, Madame le Maire présente le devis du Géomètre expert M. Guichard qui s'élève à 2.100 € H.T.

Suivent des interventions et des estimations chiffrées sans rapport avec le prévisionnel annoncé qui font que sur les 9 Conseillers Municipaux présents ou représentés tout est refusé par 4 voix contre et une abstention.

## *Même Séance*

### **ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL**

Madame le Maire présente le contenu d'un courrier adressé par Madame le Préfète.

Le Conseil Municipal ne peut se prononcer sur la constitution d'une vaste Communauté de Communes de 200.000 habitants, et de même sur le rapprochement d'autres Communes pour lequel il n'est pas concerné, cela appartient aux décisionnaires locaux de le faire.

Monsieur Claude Billon, Conseiller Communautaire de la CCB, intervient alors.

- 1- Le projet de fusion des Communautés de Communes du Barséquanais, de l'Arce et l'Ource et des Riceys a bien avancé et est sur le point d'aboutir,
- 2- l'éventuelle possibilité de l'étendre au Bar sur Aube pourrait se poser à moyen terme.

Le Conseil Municipal délibérera sur le point 1 lors d'une prochaine réunion.

## *Même Séance*

### **CONVENTION MISSION ACCOMPAGNEMENT TEMPORAIRE AVEC LE CDG**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération du 9 octobre 2015 du Conseil d'administration du Centre de Gestion adoptant le modèle de Convention de missions d'accompagnement temporaire des agents dans la gestion administrative automatisée des Communes et Etablissements publics 2016 – 2020.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que compte tenu du choix des logiciels utilisés par le secrétariat de la Commune de POLISY, et sachant que de nombreuses collectivités auboises utilisent ces mêmes produits, il serait intéressant que nous puissions continuer à bénéficier d'un service mutualisé d'accompagnement temporaire des agents dans la gestion administrative automatisée assuré, à notre demande, par le Centre de Gestion.

Que notre convention avec ce service arrivant à échéance au 31 décembre 2015, le Centre de Gestion nous propose une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. Il sera toutefois possible de la résilier en cours d'année, avec un préavis minimum courant jusqu'au dernier jour du mois suivant la réception de la demande.

Que les missions restent les mêmes qu'aujourd'hui. Le service consiste en une mise à disposition d'agents du Centre de Gestion, recrutés à cet effet en application de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en vue d'assurer les missions temporaires demandées par la Collectivité concernant l'accompagnement de ses agents dans des domaines métiers pour la gestion financière, de la paie, des facturations, des administrés et de certains aspects de la dématérialisation. Les agents du Centre de Gestion ont reçu une formation spécifique sur les logiciels utilisés par le concepteur de ces produits. Que ces missions sont définies dans le projet de convention joint et concerne les logiciels énumérés en annexe, sous réserve de leur acquisition auprès de JVS-Mairistem. Qu'il est prévu deux types d'intervention. D'une part, la mise en œuvre et l'accompagnement pour la prise en main et le perfectionnement dans l'utilisation des logiciels métiers. Les interventions peuvent se faire par téléphone, par télémaintenance ou sur site. D'autre part, les collectivités peuvent expressément demander une intervention pour la reprise de données et/ou l'installation de produits. Que les montants de la participation aux frais de mise à disposition des agents sont fixés, sous forme de mutualisation, conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives. Cette participation couvre le remboursement des traitements, des charges et des frais inhérents à la mission exercée. Pour notre Commune, le montant de la participation au titre de l'année 2016 serait de 800 € (cf. article 6 de la convention), auquel pourra s'ajouter les remboursements des éventuelles mises à disposition relatives à la reprise de données et aux installations des logiciels métiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, d'assurer la mission temporaire définie ci-dessus, commune aux communes et établissements publics utilisant les mêmes logiciels ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention précisant les modalités d'exercice de ce service, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour les logiciels précisés en son annexe 2 et acquis auprès de JVS-Mairistem ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

### **DEPÔT DES ARCHIVES DANS X SACHA**

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département de l'Aube a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Décide de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales de l'Aube, Autorise Madame le maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube.

### ***Même Séance***

### **AFFOUAGES**

Les personnes intéressées par les affouages peuvent se faire inscrire en mairie du 17 Novembre 2015 au 15 décembre 2015.

L'affouage est réservé aux résidents de la commune se chauffant au bois,

La taxe d'affouage est la même pour tous, soit 4 € le stère, et sera mise en recouvrement par la Trésorerie de Bar-sur-Seine.

L'affouage est destiné à une consommation personnelle soit une part par foyer.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Composition du bureau de vote des 6 et 13 décembre 2015 pour les Elections Régionales.

Point sur le local technique : le projet est abandonné dans l'immédiat, suite à des obstructions qui ne concernent en rien la commune.

Monsieur JACQUET Philippe évoque l'idée de faire installer un plateau ralentisseur à proximité de son domicile.

La Commission des Bâtiments se réunira le Mercredi 18 novembre 2015 en présence de Monsieur PREHAU Olivier (Architecte) pour un pré-audit de la salle polyvalente.

Prêt à titre gracieux de la salle des fêtes à l'Association « Quai des Arts » pour une soirée culturelle ouverte à tous le **vendredi 19 janvier 2016**, à partir de 17h00.

Pour la seconde fois, un pouvoir non conforme au formalisme requis est remis par un Conseiller Municipal, Madame le Maire fait savoir qu'elle vient d'établir un modèle de « POUVOIR » respectueux des mentions légales. Celui-ci va être envoyé par mail à chaque Conseiller. Il suffira alors au mandant et à son mandataire de le compléter.

La séance est levée à 22h40.